

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-1

EXTRA
des DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20261019-20261019_1BIS-DE

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

**1_RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

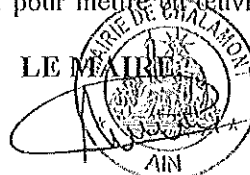
Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération



Bruno CHARVIEUX

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20261019-20261019_1BIS-DE

SLOW

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20261019-20261019_1BIS-DE



Année 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Service de l'Assainissement Collectif

COMMUNE DE CHALAMONT



Rapport établi selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le

Echéance réglementaire : le 30 septembre 2026

Assistance conseil

EAU + 01

403 rue des Rives de l'Ain

01160 VARAMBON



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉAMBULE	3
PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE	4
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
II. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1. Conditions d'exploitation du service	5
2. Prestations assurées dans le cadre du service	5
III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS	6
IV. VOLUMES FACTURÉS	7
V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS	7
VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	8
VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT	8
1. Linéaire de réseaux de collecte	8
2. Déversoirs d'orage	8
3. Postes de relevage	9
VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION	10
Station de traitement du Chef-Lieu (Code Sandre – 060901074002)	10
PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES	14
I. TAUX DE DESSERTE	14
II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	14
III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	15
1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	15
2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	16
3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	16
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	16
V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES	17
1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2025	18
VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE	19
VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)	19
VIII. TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)	19
PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS	20
I. LE PRIX DE L'EAU	20
1. Composition de la facture d'eau	20
2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2026	21

3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)	22
II. LES RECETTES D'EXPLOITATION	24
1. Les recettes de la Collectivité	24
III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)	24
PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS	26
III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	27
IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS	27
V. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE	28
VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS	28
PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge du service public d'assainissement collectif doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2025 (articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants).

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il doit être présenté devant le Conseil Municipal et être mis à la disposition du public.

La Commune de CHALAMONT a pour mission de gérer la station d'épuration (STEP) du Bourg d'une capacité de 2 500 EH et de gérer les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la STEP.

La Commune de CHALAMONT a choisi d'exercer la compétence d'exploitation du service de l'assainissement collectif en Régie, à l'aide d'un marché de Prestations de Service.

DEFINITION :

La Délégation de Service Public ou Affermage : Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et révisable chaque année.

La Régie : La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Commune de Chalamont.

La Commune assure l'assainissement pour une population d'environ 2 533 habitants.

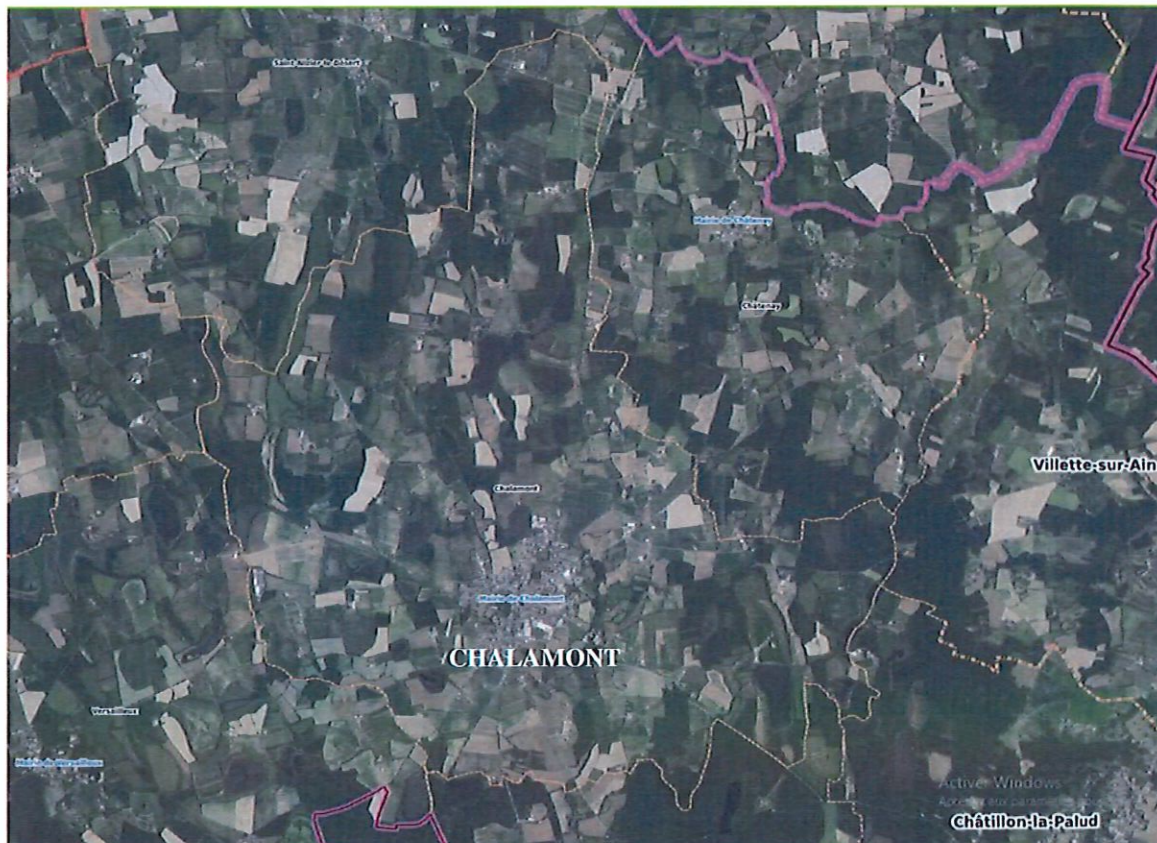


Figure 1 : Périmètre de Chalamont en 2025

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : **CHALAMONT**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :
 - ☒ Collecte
 - ☒ Transport
 - ☒ Dépollution
 - ☒ Contrôle de raccordement
 - ☒ Elimination des boues produites

RPQS Assainissement 2025 – Chalamont

Et à la demande des propriétaires :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement : ☐ Oui ☒ Non
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses : ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'une CCSPL¹ : ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage : ☒ Oui, date d'approbation² : 07/01/2016 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui, date d'approbation² : 27/03/2023 ☐ Non

II. MODE DE GESTION DU SERVICE

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en

☐ régie☒ **régie avec prestataire de service**☐ régie intéressée☐ gérance☐ délégation de service public : affermage☐ délégation de service public : concession

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les caractéristiques des prestations à assurer sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations (station d'épuration, collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit).
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
Renouvellement	des clôtures, des canalisations, des équipements électromécaniques, des branchements.
Etudes	Constitution de projets de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eaux usées et de création ou de réhabilitation d'équipements de relevage et de traitement.
Travaux	Réalisation des projets, suivi des travaux, ...

Tableau 1 : caractéristiques des prestations à assurer

¹ Article L1413-1 du C.G.C.T. : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

² Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en **régie**. La collectivité est assistée par le prestataire de service **AQUALTER** qui assure les prestations de surveillance et exploitation des installations de collecte et de traitement des eaux usées et les équipements de relevage de la Collectivité.

Les missions d'exploitations du prestataire sont principalement :

- la collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration (sable, graisse, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues.

La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients sont assurées par les services de **Suez Eau France** dans le cadre d'une convention tripartite de facturation de l'assainissement collectif avec le service de l'Eau Potable (SIEPRA).

III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2025, la population de la Commune s'élevait à **2 533 habitants** soit **1 367 abonnés** au service de l'eau potable. On dénombre **172 abonnés** qui ne sont pas assujettis à l'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement collectif de la Commune assure la collecte et le traitement des eaux usées pour une population de **1 195 abonnés** soit environ **2 214 habitants** au 31/12/2025.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	2370	2521	2480	2279	2214	-2,83%
Nombre d'abonnés desservis	1220	1268	1268	1217	1195	-1,81%

Tableau 2 : Nombre d'habitants et d'abonnés

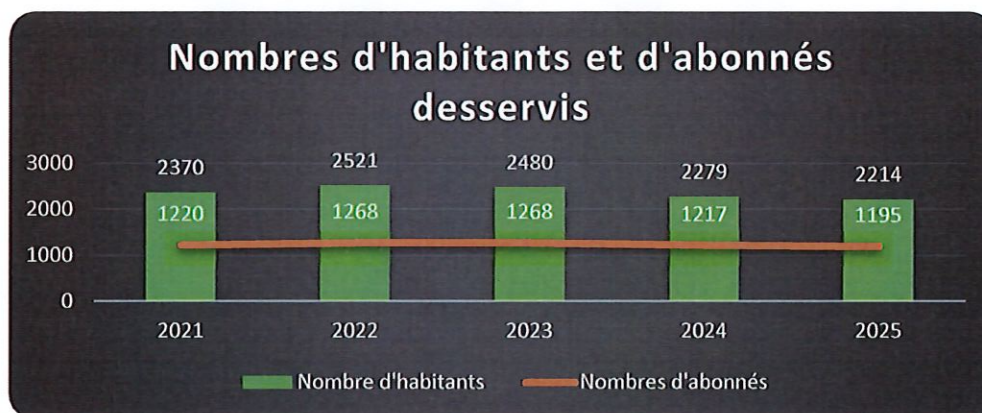


Figure 2 : Evolution des habitants et abonnés

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1.85 habitants/abonné** au 31/12/2025 (1.87 habitants/abonné au 31/12/2024).



Indicateur D 201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

2 214 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune de Chalamont.

IV. VOLUMES FACTURÉS

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **104 851 m³** en 2025 soit +/% par rapport à l'exercice précédent.

Année	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volumes facturés (en m ³)	101 672	102 450	99 740	104 851	5,12%

Tableau 3 : Volumes assujettis

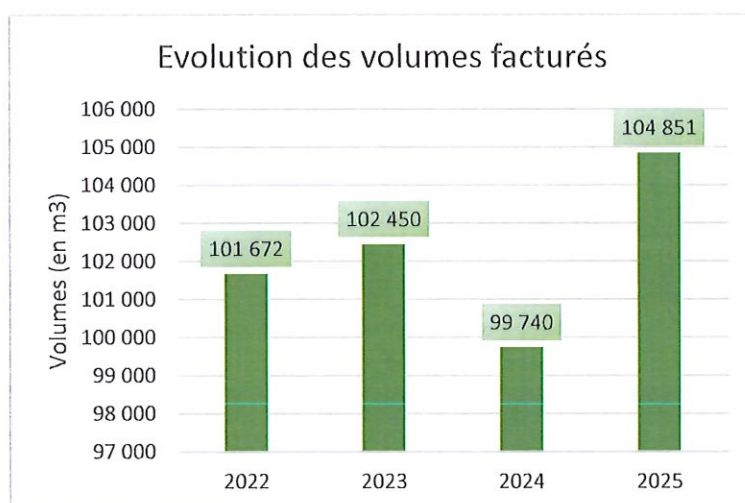


Figure 3 : Evolution des volumes facturés

V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Sans objet pour le service concerné.

VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2025 : **0**

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2025 : **1 – Société MIFROMA**



Indicateur D 202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est répertoriée sur le territoire de la Commune de Chalamont au 31/12/2025.

VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT

1. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [ml]	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Réseau séparatif (eaux usées)	6,97	6,97	6,97	6,97	6,97	0%
Réseau unitaire	12,02	12,05	10,19	10,19	10,19	0%
Réseau de refoulement	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0%
Total réseau	19,48	19,51	17,65	17,65	17,65	0,0%

Le réseau d'eaux usées est **majoritairement unitaire** (57.1 %).

Le nombre total de regards sur les réseaux de collecte est estimé à **452**. En 2025, on dénombre **environ 1 220 branchements publics eaux usées (= nombre d'abonnés)**.

2. Déversoirs d'orage

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **11**

Déversoir d'orage	eH collectés*	Soumis à déclaration	Déclaration	Soumis à autosurveillance
DO1 La Sazarde	2198	Oui	Oui	Oui
DO2 Rue du Stade	1799	Oui	Oui	Non

RPQS Assainissement 2025 – Chalamont

DO3 Rue de Terrayons	63	Non	Non	Non
DO4 Rue des Grandes Raies	45	Non	Non	Non
DO5 Allée de Gravel	88	Non	Non	Non
DO6 Allée du Château	15	Non	Non	Non
DO7 PR du Grande Etang	389	Oui	Oui	Non
DO8 Rue Bellecour	28	N.C.	Non	Non
DO9 Grande Rue	474	Oui	Non	Non
DO10 Rue des Etangs	47	N.C.	Non	Non
DO11 Rue des Etangs (lotisst)	10	N.C.	Non	Non

* données issues du diagnostic du système d'assainissement datant de 2022

Tableau 4 : Récapitulatif des déversoirs d'orage

En juillet 2023, la commune a déposé un **Porter à Connaissance** concernant le déplacement du DO1 La Sazarde et du DO8 Grande Rue et la suppression du DO2 Rue du stade sur le système d'assainissement de Chalamont. Ces actions seront réalisées à l'issue des travaux programmés entre 2025 et 2027 sur le centre-bourg.

Déversoirs soumis à Déclaration : Déversoirs situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier compris entre 12 et 600 kg DBO5/jour (200 à 10 000 Eq Hab).

Arrêté du 21 Juillet 2015 : Sont soumis à autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge de temps sec > 120 kg/jour de DBO5 (soit ≈ 2 000 Eq Hab).

3. Postes de relevage

On dénombre **4 postes de relevages** présents sur l'ensemble du territoire communal :

Poste de relèvement	Date mise en service	Dimensionnement
PR Grand Etang	N.C.	NC
PR Petit Etang	N.C.	NC
PR Les Ormes	N.C.	NC
PR Les Grandes Raies	N.C.	NC

Tableau 5 : Récapitulatif des postes de relevage

VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION

Le service gère **1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

Station de traitement du Chef-Lieu (Code Sandre – 060901074002)

a. Traitement des effluents

- Type de station :
- ☒ **Boues activées** ☐ Lagunage naturel ☐ Lagunage aéré ☐ Lit bactérien
- ☐ Disques biologiques ☐ Filtre à sable ☐ Filtre planté ☐ Filtre enterré
- ☐ Autre
- Commune d'implantation : **CHALAMONT**

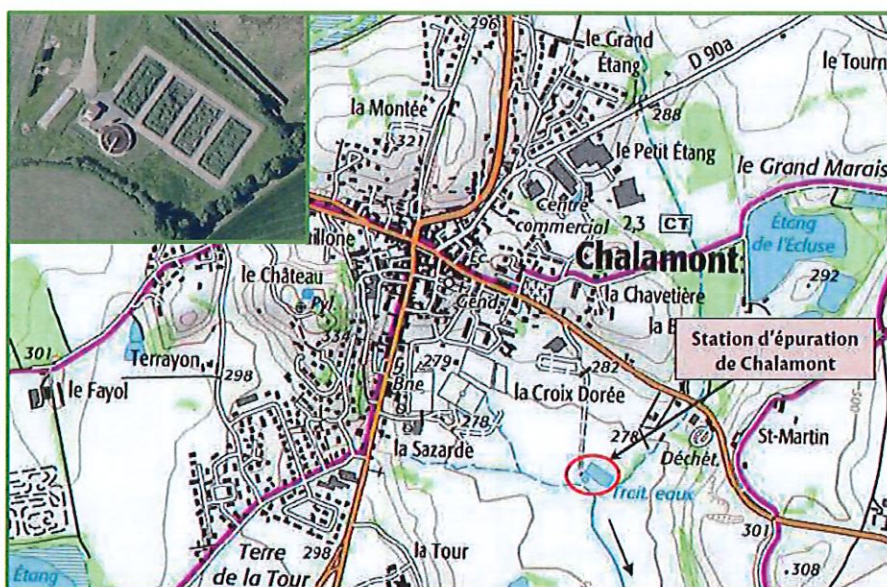


Figure 4 : Localisation de la station d'épuration du Village à Priay

- Capacité nominale : **2 500** Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **1 195** abonnés
La population théorique raccordée à la station d'épuration est de : **2 214** habitants

La capacité hydraulique nominale de la station est **375 m3/jour**.

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	Pt (kg/j)	Débit (m3/j)
Capacité	150	300	225	38	10	375

Tableau 12 : Capacités nominales d'épuration de la STEU

c. Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du **récépissé de déclaration du 04 mars 2004**
- Milieu récepteur du rejet : **Le Toison**

Rejet polluant autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)
DBO5	< à 25	Et	93%
DCO	< à 90	Et	90%
MES	< à 30	Et	95%
NK	< à 15	Et	80%
Pt	< à 2	Et	80%

Tableau 13 : Prescriptions de rejet de la STEU

d. Concentrations en sortie de l'ouvrageLes analyses d'autosurveillance pour l'ensemble des paramètres sont présentées ci-dessous :

		MES		DCO		DBO ₅		NGL		NTK		PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)	
Charge brute de pollution organique (kg DBO ₅ /j)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)		Rendement t (%)		Concentrat ion sortie (mg/l)	
1292		135											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96%	7.61	92 %	24.09	97 %	4.47	88 %	5.72	93 %	3.05	68 %	1.76
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96%	7.61	92 %	24.09	97 %	4.47	88 %	5.72	93 %	3.05	68 %	1.76
	Valeur réductible (1)	85		250		50							
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	90	90	93	25	80	15			80	2
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2							
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0							
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle											1.76	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	0		0		0		0		0		0	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		0											

Tableau 14 : Concentrations en sortie de l'ouvrage

Le rendement en Pt (Phosphore Total) est en-dessous de la prescription de rejet (> à 80%).

Ce rendement est non conforme.La charge de DBO5 reçue en 2025 était en moyenne de **41.7 g/j par habitant** (52.0 g/j en 2024).

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)

Production des boues	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	35,3	43,9	0	35,4	27,03	-23,64%
en m ³ / an	NC	NC	NC	9 816	NC	-

Tableau 15 : Production des boues de la STEU

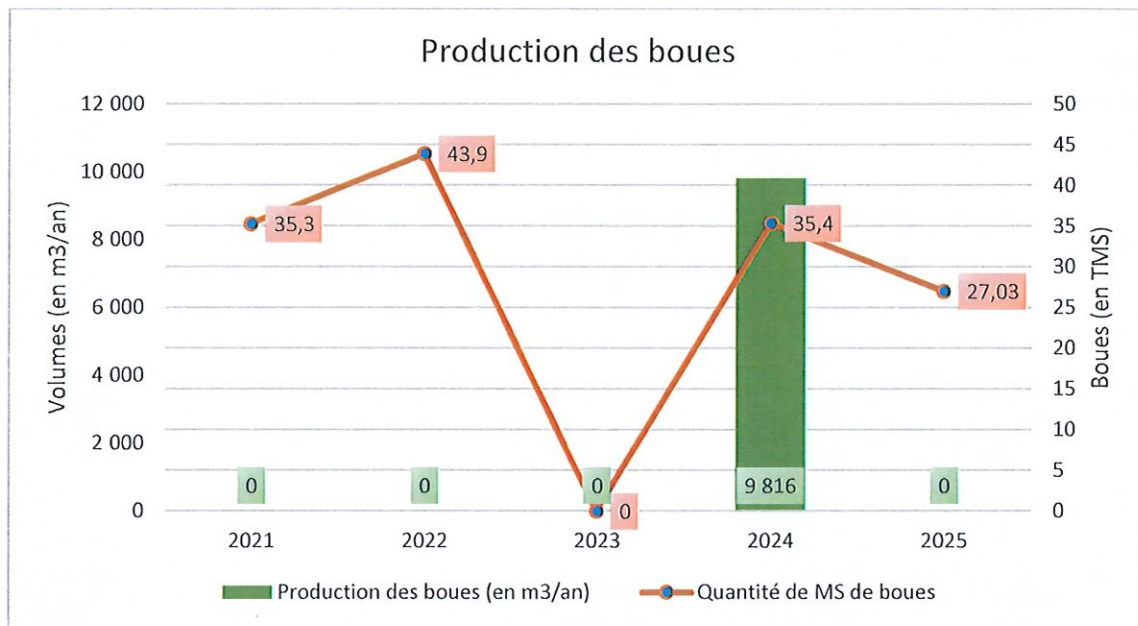


Figure 5 : Evolution de la production de boues par la STEU

Aucunes boues issues de cet ouvrage d'épuration ont été évacués au cours de l'exercice 2025 :

Evacuation des boues	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
en masse de boue (en T)	0	0	0	0	0	-
en tonnes de matière sèche (tMS)	0	0	0	0	0	-

Tableau 16 : Evacuation des boues de la STEU



Indicateur D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

0.0 TMS de boues ont été évacués de la STEU de CHALAMONT en 2025.

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES

I. TAUX DE DESSERTE

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

Nombre d'abonnés desservis = 1 195 x 100 = 87.4 %

Nombre d'abonnés potentiels = 1 367



Indicateur P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées en 2025 est de 87.4 %

II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale CHALAMONT
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points de la partie A ont été obtenues)		
Informations structurelles sur 50% du linéaire du réseau (diamètre, matériaux)	10	10
+1 point par tranche de 10 % (matériaux et diamètre renseignés). + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	3
Connaissance de la date ou période de pose pour 50% des tronçons du réseau	15	13
Total Parties A et B	45	41

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	10	0
+1 point par tranche de 10 % (altimétrie) + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR,DO, etc.)	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	10	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	10	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	10	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	10	10
TOTAL	120	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91.

Un doublement de la redevance prélèvement Agence de l'Eau est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence d'un indice de connaissance patrimonial des réseaux suffisant (inférieur à 40).



Indicateur P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91.

III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme : ☒ **Oui** ☐ Non



Indicateur P203.3 – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes : ☒ Oui ☐ Non



Indicateur P204.3 – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme : ☐ Oui ☒ Non



Indicateur P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Non Conforme

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS (t)
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	

Incineration	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : rhizocompostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière.

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme x 100 = **100 %** (100 % en 2024)
TMS total évacué par toutes les filières



Indicateur P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES

1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de renouvellement (en km)	0,00	0,00	0,42	0,25	0,00
Taux moyen de renouvellement (en %)	NC	NC	0,47%	0,76%	0,76%

Tableau 6 : Linéaire de réseau de collecte renouvelé

En 2025, **640.10 ml de réseau** ont été renouvelé dans le cadre de l'entretien du patrimoine soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de **1.48 %** (0.25 km renouvelé en 2024).

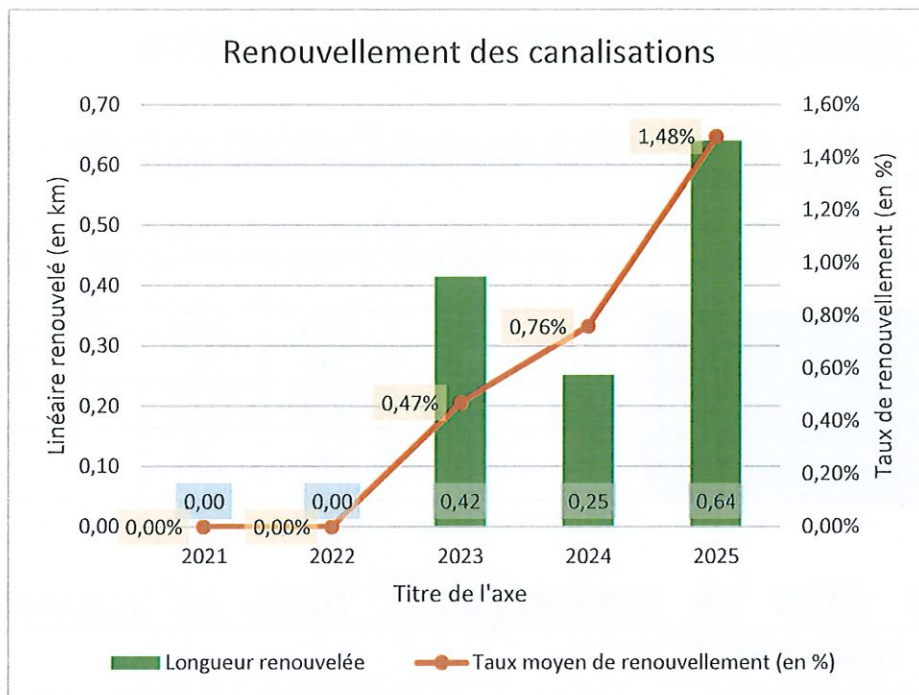


Figure 6 : Evolution du taux de renouvellement

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,48% (Rapport des données nationales 2024 – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)

2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2025

Les travaux neufs de la Collectivité

La Collectivité a engagé investissements dans l'objectif de garantir la durabilité des installations et du patrimoine du service de collecte des eaux usées.

Les travaux neufs réalisés par la Collectivité dans le cadre de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau suivant :

Lieu de l'installation	Nom de l'installation	Date	Description
INSTALLATIONS			
CHALAMONT	STEP	août-25	Renouvellement d'une pompe de recirculation des boues
RESEAUX ET BRANCHEMENTS			
La Montée	Séparatif EU	juin-25	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (455.10 ml EU Grès D200 et 18 branchements EU/EP)
Grande rue	Séparatif EU	juin-25	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (155,00 ml EU Grès D300, 30,00 ml EU Grès D200 et 6 branchements EU/EP)

Tableau 7 : Tableau des travaux exécutés lors de l'exercice

VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Année	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Points noirs de curage	0	0	0	0	0	-
Linéaire de réseau	19.48	19.51	17.65	17.65	17.65	0.0%
Interventions fréquentes de curage pour 100 km	0	0	0	0	0	-

VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Année	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'inondations relevées dans l'année	0	0	0	-
Nb d'habitants desservis	2 480	2 279	2 214	-2.83 %
Taux de débordement pour 1 000 habitants	0	0	0	-

VIII. TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

En 2025, comme en 2024, aucune réclamation écrite n'a été reçue par le service de l'Assainissement.

Taux de réclamations	2023	2024	2025	N/N-1 (en %)
Nombre de réclamations à la collectivité	0	0	0	-
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0,0	0,0	0,0	-

Tableau 8 : Taux de réclamations

PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS

I. LE PRIX DE L'EAU

1. Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et collecte et de traitement des eaux usées, la facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes :

- Distribution de l'eau ;
- Collecte et traitements des eaux usées ;
- Organismes publics.

La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend également trois sous-rubriques :

- L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service. Ce prix est soumis à TVA⁵ ;
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à TVA⁵ ;
- La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : Cette taxe est soumise à TVA⁵ ;
 - Modernisation des réseaux de collecte remplacé au 1^{er} janvier 2025 par la Redevance Performance Assainissement : Cette taxe est soumise à TVA⁵.

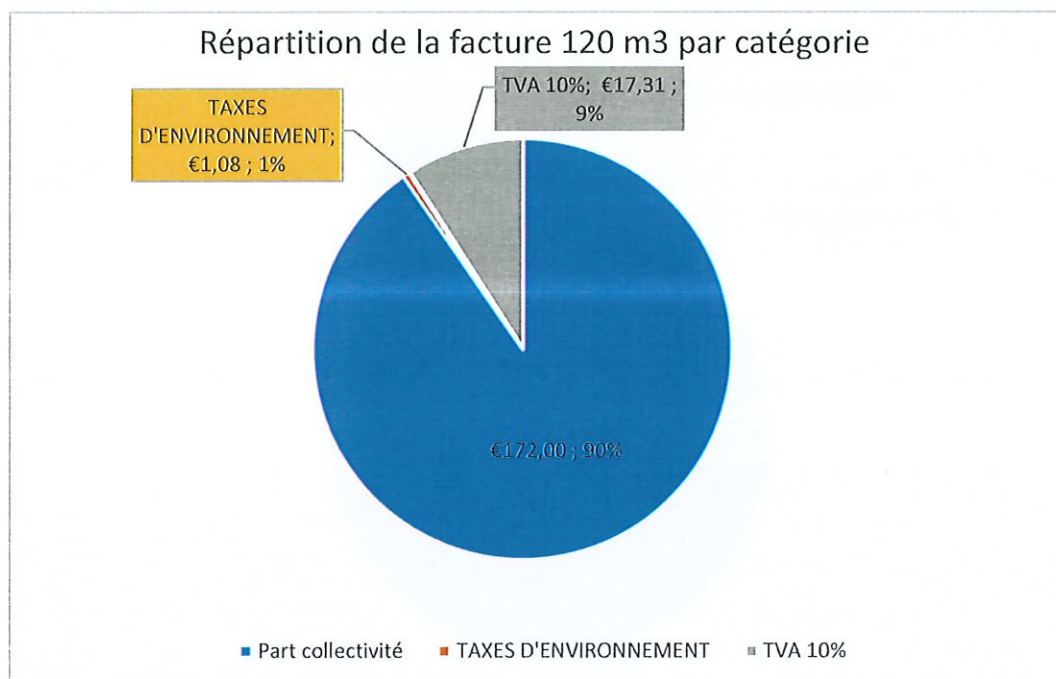


Figure 7 : Répartition d'une facture d'assainissement donnée à titre indicatif

2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

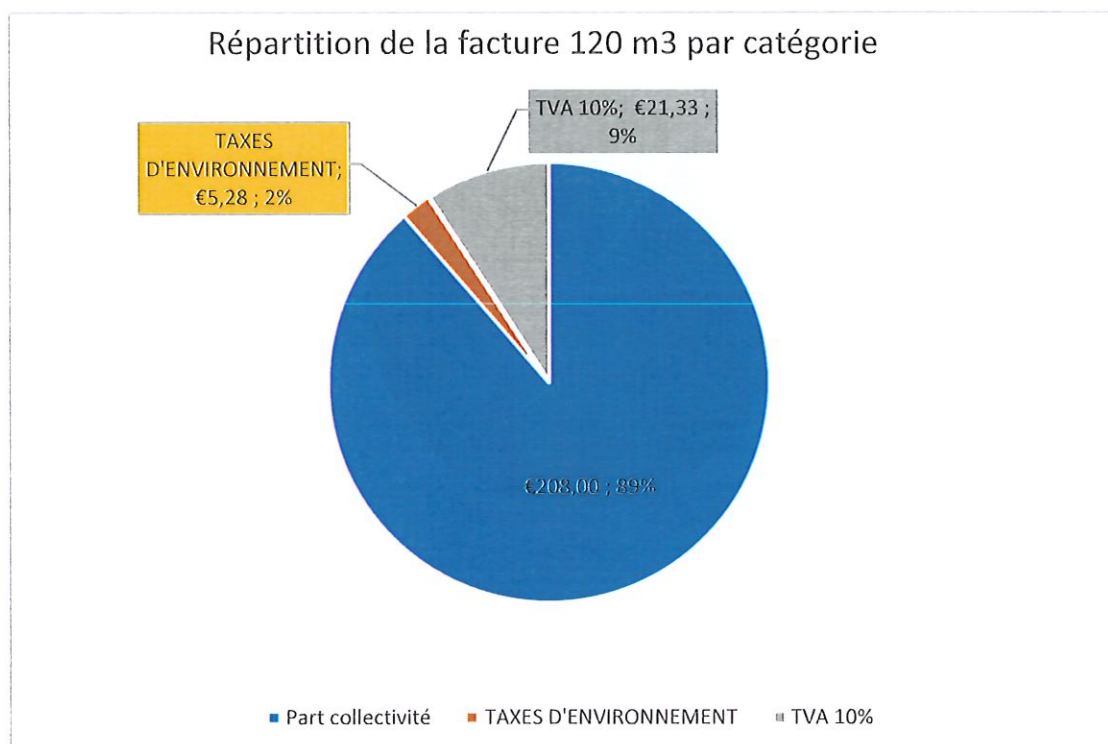
L'abonnement comprend les frais fixes. Il est fixé à **10.00 € HT/an** par abonnement au 1^{er} janvier 2026 pour la part de la Collectivité.

Les tarifs de l'assainissement comprennent une part variable, indépendamment du volume consommé. Celle-ci est fixée à **1.65 € HT/m3** consommé au 1^{er} janvier 2026 pour la part de la Collectivité.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 09/03/2026** fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif concernant la tarification en vigueur au 1^{er} octobre 2026 :
 - ☞ Part fixe maintenue à 10.00 €/an HT.
 - ☞ Part variable passant de 1.65 €/m3 HT à 1.80 €/m3 HT soit + 9%

NOTA : Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances avec la nouvelle **Redevance Performance Assainissement** remplaçant celle sur la modernisation des réseaux de collecte.



3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Prix de l'assainissement - Territoire de la Commune de Chalamont		01/01/2025	01/01/2026	N/N-1 (en %)
Part collectivité		172,00 €	208,00 €	20,9%
Abonnement		10,00 €	10,00 €	-
Consommation		162,00 €	198,00 €	22,2%
	au m3 consommé	1,3500 €	1,6500 €	22,2%
TAXES D'ENVIRONNEMENT		1,20 €	5,28 €	340,0%
Agence de l'eau: Modernisation des réseaux		- €	- €	-
	au m3 consommé	- €	- €	-
Agence de l'eau : Performance Assainissement		1,20 €	5,28 €	-
	au m3 consommé	0,0100 €	0,0440 €	340,0%
TOTAL Facture 120 m3 HT		173,20 €	213,28 €	23,1%
TVA 10%		17,32 €	21,33 €	23,1%
TOTAL Facture 120 m3 TTC		190,52 €	234,61 €	23,1%
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (TTC)		1,59 €	1,96 €	23,1%

Tableau 9 : Facture 120 m3

Au 1er janvier 2026, le prix du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Chalamont s'élève à **1.96 € TTC/m3** toutes taxes et part fixe comprise comprises (sur la base d'une facture de 120 m3). Ce tarif est en **augmentation de 23.1%** par rapport au tarif applicable au 1er janvier 2025.

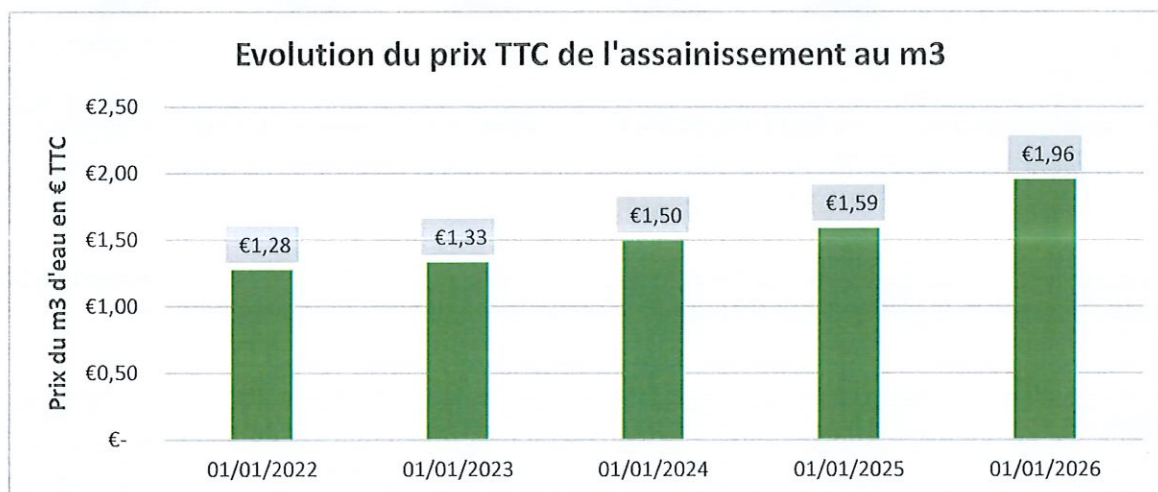


Figure 8: Evolution du prix TTC de l'eau au m3



Indicateur D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année

Il est de 1.96 € TTC /m3 au 01/01/2026 sur le territoire de la Commune de Chalamont

Au 1er janvier 2026, la facture 120 m3 pour l'assainissement s'élève à **234.61 € TTC** dont 89 % représente la rémunération de la Collectivité et 11 % les taxes (dont la TVA) et contributions aux organismes publics.

Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'assainissement :

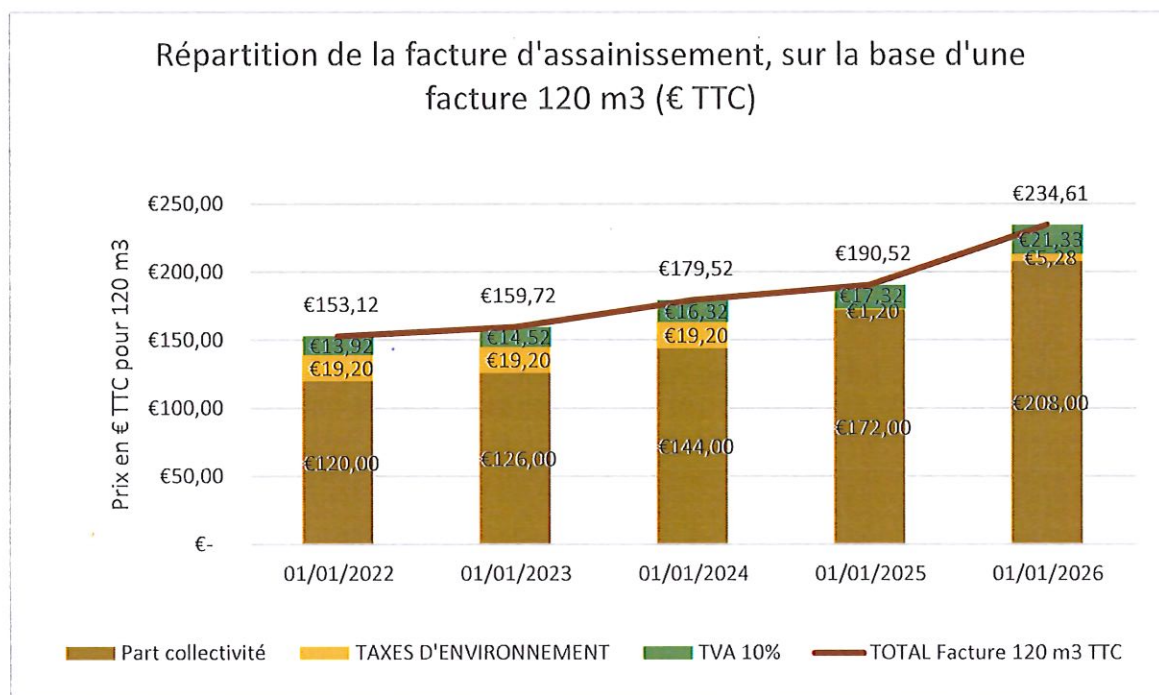


Figure 9 : Répartition de la facture d'assainissement

La facturation est effectuée avec une **fréquence semestrielle au mois de mars (sur estimation de la consommation n-1) et novembre (facturation sur relève d'octobre)** de chaque exercice.

Pour rappel, les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 104 851 m3/an (99 740 m3/an en 2024).

La **participation pour frais de branchements (PAC)** au 1^{er} octobre 2026 (**délibération du 09/03/2026**) se porte à 2 700 € HT pour une maison individuelle, 1 350 € HT par logement supplémentaire dans un bâtiment collectif dans le cas des nouvelles demandes de raccordement. Cette participation est ramenée à 1 350 € HT l'unité pour les maisons à raccorder suite à la mise en place d'un réseau de collecte d'assainissement de leur secteur.

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

1. Les recettes de la Collectivité

Détail des recettes de la Collectivité			
Désignation	Recettes (en €)		
	2024	2025	N/N-1 (en %)
Recettes redevance eaux usées aux usagers	118 659,00 €	133 501,05 €	12,51%
dont abonnements	- €	- €	-
Recette pour boues et effluents importés	- €	- €	-
Régularisation des ventes d'eau	- €	- €	-
Total des recettes de facturation	118 659,00 €	133 501,05 €	12,51%
Recettes de raccordement	- €	- €	-
Prime de l'Agence de l'Eau	- €	- €	-
FCTVA	- €	- €	-
Contribution au titre des eaux pluviales	- €	- €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	-
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	15 000,00 €	46 500,00 €	210,00%
Autres recettes (à préciser le cas échéant)	- €	- €	-
Total des autres recettes	15 000,00 €	46 500,00 €	210,00%
TOTAL	133 659,00 €	180 001,05 €	34,67%

Tableau 10 : Recettes d'exploitation de la Collectivité

Grâce aux recettes du service de l'assainissement collectif, la collectivité assure l'exploitation au quotidien, la continuité du service, le renouvellement du patrimoine et l'investissement nécessaire au maintien de la qualité et de la sécurité de la collecte et du traitement des eaux usées.

Recettes globales : Le montant des recettes de facturation au 31/12/2025 se porte à **133 501 €** (118 659 € au 31/12/2024).

III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

En 2025, le service a fait l'objet de 3 demandes d'abandons de créance pour un montant de 895.82 € (0 abandon en 2024).

	2024	2025	N/N-1 (en %)
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	3	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	- €	895,82 €	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m3 facturé)	- €	0,0085 €	-

Tableau 11 : Abandons de créance

La collectivité n'a mené aucune action de coopération décentralisée ou d'aide au développement avec des autorités locales étrangères (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).



Indicateur P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Le montant des abandons de créances se porte à 0.0085 € HT / m3 facturé lors de l'exercice 2025.

PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS

Le tableau suivant présente les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ainsi que les montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

Désignation	2024	2025	Prévisions 2026
Montants financiers HT des travaux engagés	488 359,10 €	504 262,34 €	441 200,00 €
Mise en séparatif - Route de Bourg et Impasse de la Bourdonnière	81 454,78 €	0,00 €	0,00 €
Mise en séparatif - Rue St Honoré et Impasse des Hôtesses	44 572,94 €	0,00 €	0,00 €
Maitrise d'œuvre - Prog. 2019/2021	11 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en séparatif - Programme 2024 (La Montée et Grande Rue)	302 137,75 €	128 764,36 €	0,00 €
Maitrise d'œuvre - Prog. 2024	16 038,95 €	11 145,71 €	0,00 €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2019/2021	4 582,21 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation des réseaux humides - Place de Marché	0,00 €	350 848,63 €	407 000,00 €
Maitrise d'œuvre - Réhabilitation des réseaux - Place de Marché	22 227,47 €	9 723,64 €	18 300,00 €
Contrôle de réception des réseaux - Place du Marché	0,00 €	0,00 €	11 400,00 €
Contrôle de branchements	5 705,00 €	3 780,00 €	4 500,00 €
Travaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montants financiers HT des sommes perçues	72 674,00 €	160 443,00 €	185 850,00 €
Subventions Agence de l'Eau	47 594,00 €	72 450,00 €	185 850,00 €
Subventions CD01	25 080,00 €	37 993,00 €	0,00 €
.....	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau 12 : Montants financiers des travaux engagés

III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Etat de la dette	2024	2025	N/N-1 (en %)
Encours de la dette au 31 décembre	1 891 122,08 €	1 684 906,41 €	-10,90%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	122 436,63 €	109 035,08 €	-10,95%
dont en intérêts	34 331,14 €	46 585,75 €	35,70%
dont en capital	88 105,49 €	62 449,33 €	-29,12%
Durée d'extinction de la dette	27,5	19,7	-

Tableau 13: Etat de la dette

L'épargne brute annuelle au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Epargne brute annuelle	2024	2025	N/N-1 (en %)
Recettes annuelles	183 313,97 €	256 578,61 €	-
Dépenses annuelles	114 644,19 €	170 954,48 €	-
Epargne brute annuelle	68 669,78 €	85 624,13 €	24,69%

IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :

Montant des amortissements	2024	2025	N/N-1 (en %)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (6811)	104 865,60 €	- €	-100,00%
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (777)	140 225,63 €	143 233,66 €	2,15%

V. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'usager et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Réhabilitation des réseaux humides - Place de Marché (2025 / 2027)	840 000,00 €

VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'usager et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Pas de programme pluriannuel en cours par la collectivité :	- €

PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thèmes	Code	Dénomination	Valeur 2025
INDICATEURS TECHNIQUES			
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 214
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,4%
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91/120
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Épuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0,0%
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,0%
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2026 (€TTC/m ³)	1,96 €/m ³
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m ³ facturé)	0,0085 €

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prelevant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-2

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

**2 GROUPE SCOLAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
REEMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET LA
MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,
Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du remplacement de la production de chauffage et pour la création d'une ventilation dans les salles de classes du groupe scolaire, il est proposé de prendre un maître d'œuvre.

Les travaux envisagés consistent :

- Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés
- Mise en place d'une ventilation double flux dans les salles de classes, la salle informatique, la salle de sieste
- Amélioration de la ventilation double flux existante des travaux réalisés en 2023
- Mise en place d'un groupe d'eau glacée avec raccordement sur les centrales de traitement d'air
- Mise en place de brasseurs d'air

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20261019-20261019_2BIS-DE

- Raccordement sur la GTC siemens existante avec mesure de la qualité de l'air dans chaque salle

Le bureau d'études Lyonnais propose de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour 19 000 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études lyonnais (BEL) pour le remplacement de la production de chauffage et la mise en place d'un ventilation double flux au groupe scolaire d'un montant de 19 000 € H.T. soit 22 800 € TTC
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno


Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-3

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

**3_ ADOPTION DE DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 (DM3) POUR
LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil municipal)
- L. 1612-11 (autorisant la modification des crédits ouverts au budget)
- L. 2224-2 (relatif aux budgets des services de distribution d'eau et d'assainissement)
- L. 2311-1 et suivants (relatifs aux principes budgétaires de la commune)

VU les délibérations en date du 27/04/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 et les budgets supplémentaires 2026 ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 portant décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget assainissement ;

Vu la délibération du 21 septembre 2026 portant décisions modificatives n°2 du budget principal et du budget assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice pour les budgets principal et annexe de l'assainissement ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Exposé : Il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour couvrir des dépenses nouvelles et des révisions d'opérations :

- Frais de portage EPF Ferret pour 13 000 € car la vente du bâtiment n'interviendra pas en 2026 comme initialement prévu mais en 2027.
- Frais mise en place de la visio dans la salle du conseil municipal pour 2 500 €

Ces dépenses sont financées par le compte 235 « part investissement – marché de partenariat ».

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
27638/27	Frais de portage EPF pour bâtiment FERRET	+ 13 000 €	
2183/96	Visio dans la salle du conseil municipal	+ 2 500	
235	Part investissement – marché de partenariat	-15 500	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Exposé :

Il convient d'ajuster les crédits pour que les factures EDF 2024 concernant la station de pompage et le château d'eau dont le remboursement a été demandé au SIEPRA soient annulées car nous avons reçu le remboursement d'EDF.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 001-210100749-20261019-20261019_3BIS-DE

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
673/67	Annulation de titres sur exercice précédent	10 000 €	
6061	Fournitures non stockées (eau, électricité...)	- 10 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

ADOPTE, à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°3 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.
2. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°3 au budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.
3. **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux opérations comptables décrits.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-4

EXTRAORDINAIRE
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

4_ CONVENTION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » — APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, renouvelant l'effort de l'État en faveur de l'ingénierie territoriale ;

VU la délibération portant adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et approbation de la convention-cadre initiale conclue entre l'État, la communauté de communes de la Dombes et la Commune ;

VU la convention-cadre Valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la décision nationale du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de prolonger le programme « Petites Villes de Demain » de 12 mois, portant le terme des conventions au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation vise à permettre la finalisation et la réalisation complète des fiches-actions engagées en matière de revitalisation du centre-bourg, d'aménagement urbain, de transition écologique et de soutien aux commerces de proximité ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

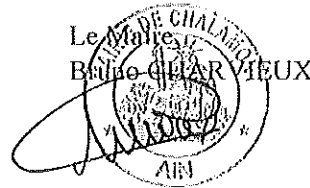
ID : 001-210100749-20261019-20261019_4BIS-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la durée d'engagement financier des Banque des Territoires, Anah) notamment concernant la prise en charge des postes d'ingénierie (chef de projet PVD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention-cadre soumis à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

1. APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention-cadre du programme «Petites Villes de Demain», prorogeant son échéance du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027 ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, documents et conventions d'application s'y rapportant ;



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-5

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

**5_ AUTORISATION DE TRAVAUX ERP AU BOULODROME
COUVERT**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du sport ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes au sein du boulodrome couvert communal ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme administrative au nom de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

DÉCIDE :

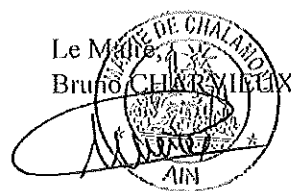
- Article 1 : D'approuver le projet de travaux du boulodrome couvert communal, comprenant notamment la réfection électrique, la mise en conformité des accès PMR et la sécurité incendie, pour un montant estimatif de 7 000 € TTC.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur Yves VIOLLAND, adjoint à signer et déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires liées à ce projet.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, contrats, marchés et avenants se rapportant à l'exécution de cette opération.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20261019-20261019_58IS-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

20

Date de la convocation

14/10/2026

Date d'affichage

14/10/2026

DEL20261019-6

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND, Yves VIOLLAND, Aurore BOUILLET

Absents excusés : Nadège BERRY procuration à Bruno CHARVIEUX, Cécile DIESTRO, Ophélie GROUSSAUD, Franck LAVOREL.

Mme Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

6 RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUIVANTS : CAMPING « DES AUTIÈRES » À VILLARS-LES-DOBES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, au titre du point 3 – TOURSIME : la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes »,
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 17 septembre 2026,
Vu l'avis de la CLECT en date du 10 septembre 2026 sur le rapport d'estimation prospective des charges du camping « Le Nid du Parc » susceptibles d'être restituées à la Commune de Villars-les-Dombes,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n°D20260917_261 en date du 17 septembre 2026,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Villars-les-Dombes la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes, à compter du 1er janvier 2027,

Considérant la volonté de la commune de Villars-les-Dombes de se voir restituer la compétence relative à « la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes,

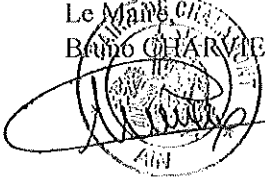
Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes, aussi l'article L.5411-4-I-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes à compter du 1^{er} janvier 2027,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 5 abstentions (D. CORMORECHE, J. KANIEWSKI, A. BENMEDJAHED, B. CHARVIEUX et N. MERCANDINO) décide de se prononcer défavorablement à la restitution à la commune de Villars-les-Dombes de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire, *CH*
Benoît CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif